

PREFECTURE DE LA MOSELLE

Direction de l'environnement
Et du développement durable

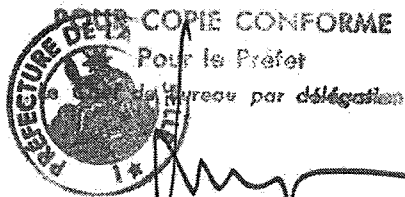
Bureau des installations classées

Affaire suivie par Sylvie INGOLD

☎ 03.87.34.88.98

☎ 03.87.34.85.15

✉ sylvie.ingold@moselle.pref.gouv.fr



Laurent VAGNER

Arrêté

n° 2008-DEDD/IC- *114*
du

15 MAI 2008

mettant en demeure la Société Nationale d'Electricité et de Thermique à SAINT-AVOLD, de respecter les dispositions de l'article 9.1.1 de l'arrêté préfectoral n° 2008-DEDD/IC-30 du 25 janvier 2008, l'autorisant à poursuivre l'exploitation des installations de la Centrale Emile HUCHET.

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les titres 1 des livres V des parties législative et réglementaire du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-DEDD/IC-30 du 25 janvier 2008 autorisant la Société Nationale d'Electricité et de Thermique à poursuivre l'exploitation des installations de la Centrale Emile HUCHET à SAINT-AVOLD ;

Vu l'article 9.1.1 dudit arrêté, demandant que la quantité de cendres issues du lit fluidisé mise en stock n'excède pas 80 000 t/an ;

Vu les rapports de l'Inspection des Installations Classées en date des 14 et 30 avril 2008 ;

Considérant que lors de la visite d'inspection réalisée sur le site le 13 mars 2008, l'exploitant a communiqué à l'Inspection ses relevés de mise en décharge ;

Considérant que ces relevés mettent en évidence que la quantité de cendres mise en stock en 2007 a dépassé 94 000 tonnes ;

Considérant que cette non-conformité peut conduire à un remplissage plus rapide des zones de stockage de déchets non dangereux présentes sur le site de la Centrale Emile HUCHET ;

Considérant qu'un remplissage plus rapide des zones de stockage pourrait nécessiter leur extension afin de pouvoir accueillir les cendres produites à l'avenir ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

Arrête:

Article 1 :

La Société Nationale d'Electricité et de Thermique à SAINT-AVOLD est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes dans les délais indiqués dans le tableau ci-dessous :

Articles	Prescriptions	Délais
Article 9.1.1 de l'arrêté préfectoral n° 2008-DEDD/IC-30 du 25 janvier 2008	La quantité de cendres issues du lit fluidisé mise en stock ne doit pas excéder (...) 80 000 t/an.	Respect de la prescription pour 2008.

Article 2 :

En cas de non-respect du présent arrêté, indépendamment des poursuites pénales qui pourront être exercées, des mesures et sanctions administratives pourront être prises conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle,
Le Sous-Préfet de FORBACH,
Le maire de SAINT-AVOLD,
Les inspecteurs des installations classées,
et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté, par le demandeur ou l'exploitant, devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa notification et selon les dispositions précisées au Code de l'environnement.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Jean-François TREFFEL